

1594 NOTAIRES

Société Pluri-professionnelle d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
Au capital : 460.000,00 euros
Siège social : 2 place du Clos Fleury
74100 ANNEMASSE

RCS THONON-LES-BAINS : 306 807 736

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 juillet 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-VINGT-CINQ,
LE VINGT-NEUF JUILLET,
Au siège social,

Les associés de la Société 1594 NOTAIRES, Société Pluri-Professionnelle d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital de 460.000,00 euros, dont le siège social est à (74100) ANNEMASSE, 2 place du Clos Fleury, divisé en 3.000 parts de cent cinquante-trois euros et trente-trois centimes (153,33 EUR) chacune, se sont réunies en Assemblée Générale **Extraordinaire**, au siège de la société,

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présentes ou représentés :

Notaires Associés	Nombre de parts
Me Thierry ANDRIER	1
Me Nathalie ANDRIER	1
Me Mathieu BARRALIER	1
Me Lise MOYNE-PICARD	1
Me Chloé GRARD-RUTISHAUSER	1
Me Emmanuelle BARRALIER	823
SPFPL TAM	672
SPFPL NOTANAT	599
SPFPL FORHIM	1
SPFPL MANTA	450
SPFPL PRANA	823
SPFPL FORHER	3.000
Total composant le capital social	

Seuls associés de la Société et représentant la totalité des 3000 parts sociales composant le capital de la Société.

1

OS f

e

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry ANDRIER en sa qualité de co-gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification forme juridique de la Société,
- Pouvoirs.

Puis, met à la disposition de l'Assemblée :

- Le texte des résolutions soumises au vote des associés,
- Un exemplaire des statuts.

Puis, il rappelle que le texte des résolutions proposées, a été adressé aux associés, plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée et tenu à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La discussion étant close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée des associés rappelle que la Société est actuellement une Société Pluri-Professionnelle d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée par suite d'un rapprochement entre un cabinet d'Avocats et l'Etude dans le cadre d'une éventuelle association.

Ceci étant, ce projet n'étant plus d'actualité et seule l'activité de notaire est exercée par la Société, l'Assemblée des associés renonce à la forme de Société Pluri-Professionnelle d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée et décide de modifier la forme sociale de la Société et d'adopter la forme de Société d'Exercice libéral à Responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et d'accomplir toutes les formalités de publicités, de dépôt (notamment sur Guichet Unique, à l'OPM et auprès de la chambre des notaires) et autres qui seront nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés, après lecture.

Monsieur Thierry ANDRIER

En son nom et pour le compte de la SPFPL TAM

Madame Nathalie ANDRIER

En son nom et pour le compte de la SPFPL NOTANAT

Monsieur Mathieu BARRALIER

En son nom et pour le compte de la SPFPL FORHIM

Madame Lise MOYNE-PICARD

En son nom et pour le compte de la SPFPL MANTA

Madame Emmanuelle BARRALIER

En son nom et pour le compte de la SPFPL FORHER

Madame Chloé GRARD-RUTISHAUSER

En son nom et pour le compte de la SPFPL PRANA